

*Santé—Loi*

● (1200)

Il reste encore quelques heures au gouvernement pour réfléchir, monsieur le Président, et je le prie de reconsidérer sa décision. Je prie le gouvernement de comprendre qu'il serait sage d'appuyer cet amendement. Quand on envisage l'avenir, on s'aperçoit que des emplois disparaîtront dans le secteur de la fabrication. Nous pouvons supposer que beaucoup d'emplois disparaîtront dans la société canadienne. Il est un peu plus difficile d'imaginer dans quels domaines se créeront les emplois de l'avenir, mais il est évident que l'un de ces domaines sera celui des services qui exigera en général plus de travailleurs. La population de notre pays vieillit graduellement, et nous pouvons prévoir que l'on fera de plus en plus appel aux professionnels de la santé à en juger par notre démographie qui se caractérise par le vieillissement de la population. A l'avenir nous aurons besoin d'un plus grand nombre de professionnels de la santé, non de moins.

En ce mois de mars 1984, monsieur le Président, nous devrions, à titre de députés, examiner tous les articles de ce projet de loi, afin de déterminer si chacun d'eux incitera les esprits les plus brillants à mettre leurs connaissances au service de leurs concitoyens en se lançant dans la profession médicale. Dans le cas contraire, ils devront être rejetés. Toute mesure qui incite des jeunes gens brillants à mettre leur talent, leur énergie et leur bonté au service des autres est un pas dans la bonne direction.

On peut voir dans ce projet de loi une sorte d'opération de prestige de la part du gouvernement alors qu'il s'efforce de remédier à une situation économique particulière, mais il faut, avant tout, nous préoccuper de ceux qui n'ont pas la chance d'avoir une aussi bonne santé que la plupart d'entre nous. Dans tous les hôpitaux d'Ottawa et d'ailleurs on trouve des malades effrayés et inquiets, qui souffrent. Et c'est parce que des gens compétents et compatissants ont décidé de consacrer leur vie à soigner les autres que les souffrances de ces êtres sont un peu apaisées.

L'amendement n° 2 est très important en ce sens qu'il permet à la Chambre, la plus haute instance du pays, de dire aux jeunes Canadiens disposés à consacrer leur vie à soigner les autres, que nous, les députés, promulguons une loi permettant de nous assurer qu'une fois leur formation terminée, ils pourront participer pleinement à notre régime de soins médicaux en tant que membres à part entière.

**L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles):** Monsieur le Président, nous sommes à nouveau saisis de ce projet de loi qui a été examiné à fond pendant deux mois en comité, ainsi que de certains amendements, comme vous l'avez signalé. Ce projet de loi a réservé quelques surprises à l'Association médicale canadienne, aux gouvernements provinciaux et aux Canadiens en général. Cependant, ce qui m'a le plus surpris, c'est d'entendre ce matin sur les ondes de Radio-Canada qu'il n'avait pas été débattu âprement en comité et qu'il n'avait pas provoqué une vive controverse. Tout ce que je peux dire, monsieur le Président, c'est que comme d'habitude les journalistes de Radio-Canada étaient absents des audiences du comité et que Radio-Canada ignore donc tout de ce qui s'est passé.

Si je le signale, monsieur le Président, c'est qu'au cours du débat en comité, nous avons entendu des témoignages extrêmement poignants et révélateurs de la part de groupes, d'organismes et de particuliers, spécialistes en matière de soins médicaux. C'est ce qui a permis aux députés de l'opposition de présenter des amendements qui améliorent le projet de loi. Non seulement nous avons été disposés à présenter ces modifications et à écouter l'argumentation très révélatrice de l'Association médicale canadienne et de l'Association des infirmières et des infirmiers du Canada, mais nous avons été, en outre, en mesure de convaincre, en définitive, le gouvernement qu'il serait dans l'intérêt du régime de soins médicaux qu'il prenne à son compte les amendements que nous avons proposés à l'origine, afin qu'ils puissent être inclus dans le projet de loi.

Si je le signale, monsieur le Président, c'est qu'après le débat prolongé qui a eu lieu en comité, il n'y a qu'une seule proposition que le gouvernement a refusé d'adopter, même s'il a reconnu, comme le ministre l'a fait ici même ce matin, le bien-fondé des arguments présentés en sa faveur. Ces arguments provenaient principalement des représentants de l'Association canadienne des internes et résidents des jeunes diplômés sortant de la faculté de médecine et qui poursuivent leur formation ou viennent juste d'obtenir leur diplôme. Ces jeunes s'inquiètent de leur avenir et se demandent si oui ou non ils pourront exercer leur profession après toutes ces années de formation. Ils ont comparu devant nous à titre personnel, et ils ont présenté leurs instances, en tant que groupe, mais il ne fait aucun doute que leurs arguments ont fortement impressionné les membres du comité.

Nous ne voulons certes pas qu'on impose quelque restriction que ce soit, sur le plan professionnel ou, comme mes collègues les députés d'Oxford (M. Halliday) et de Provencher (M. Epp) l'ont signalé, qu'ils ne puissent pas se déplacer d'une province à une autre. Reste à savoir si ces restrictions seront appliquées au niveau provincial, même si l'on peut d'ores et déjà dire que c'est presque chose faite dans le cas d'une province qui risque d'être imitée par d'autres. Nous avons la possibilité ici, monsieur le Président, de nous assurer que des restrictions de ce genre ne sont pas imposées indûment à des gens qui ont fait preuve de leurs bonnes intentions en respectant les critères régissant l'exercice de leur profession.

Les motions n° 2 et 3 ont été présentées par les députés d'Oxford (M. Halliday) et de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) respectivement et groupées aux fins du débat. Les amendements que nous avons proposés lèveraient tous les obstacles qui pourraient empêcher ces jeunes gens d'exercer leur profession parce qu'on décide un jour d'imposer un tarif au niveau provincial. Nous voulons leur donner la chance de faire leurs preuves. Je suis persuadé que le gouvernement comprend la justesse de cet argument.

● (1210)

J'ai écouté le ministre au comité et encore ce matin. Même si le gouvernement s'est dit prêt à accepter les amendements qui amélioreraient le projet de loi, cette mesure est loin de nous satisfaire. Le gouvernement a bien voulu la modifier pour qu'on instaure une sorte de mécanisme qui aurait permis aux médecins de bénéficier d'un barème de tarifs dans toutes les provinces. Il a souscrit volontiers à un amendement dans lequel on proposait d'ajouter le terme «spécialiste de la santé» dans le projet de loi en prévision de l'avenir. Nous lui demandons de